

A.T.R.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 700 000 euros
Siège social : 15 VILLAGE KEROUARIN
56 670 RIANTEC,
528 819 535 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 2 SEPTEMBRE,
A 19 HEURES,

Les associés de la Société A.T.R., société à responsabilité limitée au capital de 700 000 euros, divisé en 700 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Caroline BERTON, titulaire de..... 21 000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Edwige JALAI, titulaire de98 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pascal LEDUC, titulaire de..... 28 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Eric VILLEMAIRE, titulaire de 427 000 parts sociales en pleine propriété,
- La société SC LE MORITO titulaire de..... 126 000 parts sociales en pleine propriété, représentée par son gérant Monsieur Eric VILLEMAIRE,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des 700 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric VILLEMAIRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 409 290 euros par voie de rachat de 210 000 parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Compte courant d'associé
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

CB
PL EJ EV

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 210 000 euros, pour le ramener de 700 000 euros à 490 000 euros par voie de rachat de 210 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, au prix de 1,949 euros par part sociale rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal ou en cas d'opposition de ces derniers du rejet de celles-ci sans condition par le tribunal de commerce compétent.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées s'élevant à 199 290 euros sera imputé sur le poste autres réserves s'élevant à 534 635 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 21 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par Madame Caroline BERTON pour un montant total de**40 929 euros**
 - 28 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par Monsieur Pascal LEDUC pour un montant total de..... **54 572 euros**
 - 63 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par la société SC LE MORITO représentée par son gérant Monsieur Eric VILLEMAIRE pour un montant total de**122 787 euros**
 - 98 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale détenues par Madame Edwige JALAIS pour un montant total de**191 002 euros**
- Soit un total de 210 000 parts sociales pour un montant de**409 290 euros**

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

La collectivité des associés décide que le prix sera payable comptant au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Les 4 associés bénéficiant des rachats susvisés déclarent avoir été informés des conséquences fiscales en termes de plus-values de cession de droits sociaux résultant des opérations décidées ci -avant. A cet égard ils déclarent faire leur affaire personnelle des déclarations afférentes aux plus-values taxables auprès de l'administration fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CB
PLEJ EV

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 SEPTEMBRE 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 210 000 euros, pour être ramené de 700 000 euros à 490 000 euros par rachat et annulation de 210 000 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (490 000 euros).

Il est divisé en 490 000 parts sociales de 1 euro chacune Numérotées de 1 à 490 000, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties entre les associés ainsi qu'il suit à proportion de leurs droits respectifs comme suit :

-à Monsieur Eric VILLEMAIRE, quatre cent vingt-sept mille (427 000) parts sociales en pleine propriété, Portant les numéros de 1 à 427 000

ci 427 000 parts

-à La société Civile LE MORITO, soixante-trois mille parts (63 000) parts sociales en pleine propriété, Portant les numéros de 427 001 à 490 000

ci 63 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 490 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont souscrites et libérées en totalité comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de procéder au remboursement du compte courant d'associé de :

Madame Caroline BERTON

Monsieur Pascal LEDUC

Madame Edwige JALAIS

dont les comptes de la société établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un solde nul.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PL ^{CS} ES EV

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus soit :

- d'acquérir les 210 000 parts sociales présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et approuvées
- de réaliser la réduction de capital social décidée sous la résolution précédente en une seule fois dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions
- de constater le rachat et l'annulation des 210 000 parts
- de procéder à la modification corrélative des statuts
- de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

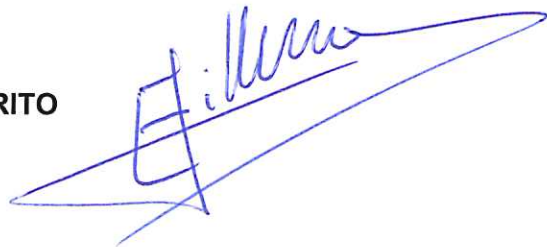
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés présents.

Edwige JALAIS
Gérante associée



Eric VILLEMAIRE
Gérant et
Représentant légal de la Société SC LE MORITO



Madame Caroline BERTON
Associée



Monsieur Pascal LEDUC

Associé



CB
PJ - ET EV